

ELECTIONS AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Scrutin du mercredi 22 et du jeudi 23 novembre 2023

Note d'information aux électeurs

I – CONDITIONS DE VOTE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour pouvoir prendre part au vote, votre nom doit figurer sur une liste électorale. Les listes électorales seront affichées vingt jours au moins avant la date du scrutin, au siège de l'Inspé de l'académie de Limoges (campus Condorcet), sur les sites de Guéret et de Tulle ainsi que sur son site internet.

Il appartient à chaque électeur de demander la rectification de toute erreur ou omission qu'il aurait pu constater.

Sont électeurs et éligibles :

Collège A : Les professeurs des universités et personnels assimilés qui participent aux activités de l'Inspé de l'académie de Limoges pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelle d'enseignement.

Collège B : Les maîtres de conférences et personnels assimilés qui participent aux activités de l'Inspé de l'académie de Limoges pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelle d'enseignement.

Collège C : Les enseignants et formateurs relevant d'un établissement supérieur qui participent aux activités de l'Inspé de l'académie de Limoges pour une durée équivalente à au moins quarante-huit heures de leurs obligations de service annuelle d'enseignement.

Collège D : Les personnels relevant du Ministère de l'Education Nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant

de ce ministère et participant aux activités de l'Inspé de l'académie de Limoges pour au moins un quart de leurs obligations de service de référence.

Collège E : Les autres personnels de l'Inspé de l'académie de Limoges (BIATSS)

Collège F : Les étudiants, fonctionnaires stagiaires, les enseignants et personnels d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnels bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation.

II – NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR, MODE DE SCRUTIN, DUREE DU MANDAT

1) **La parité devant être strictement respectée au sein de chaque collège. Pour le collège F, les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (Article D 721-4).**

2) **Nombre de sièges à pourvoir :**

- **Collège A** : 2 sièges
- **Collège B** : 2 sièges
- **Collège C** : 2 sièges
- **Collège D** : 2 sièges
- **Collège E** : 2 sièges
- **Collège F** : 4 sièges + 4 suppléants

3) **Mode de scrutin et constitution des listes de candidats :**

Scrutin de liste à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

4) **Durée du mandat :**

Pour les collèges **A à E**, le mandat est de **cinq ans**.

Pour le collège **F**, le mandat est de **deux ans**.

III – MODALITES DE VOTE

Les bureaux de vote pour le scrutin des 22 et 23 novembre 2023 seront ouverts sur chacun des trois sites de l'Inspé de l'académie de Limoges.

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins un assesseur.

Le vote est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire.

Deux modalités de vote sont prévues :

- Le vote **direct** les jours du scrutin :
 - au siège de l'Inspé (à Limoges) : de 9h à 16h30.
 - sur le site de proximité de Guéret : de 9h à 13h
 - sur le site de Tulle : le mercredi de 9h à 13h et le jeudi de 9h à 14h

- Le vote **par procuration** (article D.719-17) : l'électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en son nom.

Le mandataire (la personne qui reçoit la procuration) doit être inscrit sur la **même** liste électorale que le mandant. Il ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Chaque procuration est établie sur un formulaire numéroté par l'Inspé.

Le mandant doit justifier de son identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport...) lors du retrait du formulaire auprès des services administratifs de l'Inspé.

La procuration écrite doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée par le mandant. Elle peut être établie jusqu'au mardi 21 novembre 2023 avant 17h.

NB : le vote par **correspondance** n'est **pas autorisé**

IV – DEPOUILLEMENT ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Le dépouillement est public et sera effectué par le bureau de vote du site de Limoges dès la clôture du scrutin, le **jeudi 23 novembre 2023 (à partir de 16h30)**, au bureau R08 du bâtiment administratif de l'Inspé de l'académie de Limoges (209, Bd de Vanteaux à Limoges).

La Présidente de l'Université de Limoges proclame les résultats du scrutin dans les **trois jours** suivant la fin des opérations électorales. Les résultats du scrutin sont immédiatement affichés dans les locaux de l'Inspé.

V – ROLE DU CONSEIL D'INSTITUT

Je vous rappelle que le Conseil d'institut de l'Inspé délibère notamment sur :

- la définition des orientations pédagogiques et l'organisation générale des études ;
- le budget de l'Inspé ;
- la répartition des emplois et les recrutements ;
- la politique documentaire.

La représentation des usagers et des personnels au sein du Conseil d'institut de l'Inspé de l'académie de Limoges permet leur expression sur l'ensemble de ces attributions. Les élections au Conseil d'institut de l'Inspé constituent donc une étape importante dans la vie d'une composante et je vous engage vivement à y participer.

A Limoges, le 19 octobre 2023



Le directeur adjoint

Jacques-Arthur WEIL